

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2021

I - LE CONTEXTE

A. Le contexte économique

- 1. Le contexte économique national**
- 2. Le contexte pour les collectivités territoriales**
- 3. Le contexte pour le SMED13**

B. Les principales mesures de la loi de finances 2021

- 1. Le budget de la relance**
- 2. Des mesures de soutien massives pour faire face à la crise du Covid19**
- 3. Une confirmation en matière de baisse des impôts**
- 4. Le premier exercice du « Budget vert »**

II - L'ACTION DU SMED13

A. La nouvelle mandature

B. Le renouvellement du contrat de concession de distribution d'énergie électrique (2021-2051)

- 1. Les avancées du nouveau Contrat de Concession**
- 2. Les résultats de la négociation conduite par le SMED13**
- 3. Le renouvellement**

C. Les missions du Syndicat

- 1. L'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité**
- 2. Les diagnostics Eclairage Public**
- 3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)**
- 4. L'achat d'énergie**
- 5. Le déploiement des Infrastructures de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV)**
- 6. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz.**
- 7. « Création et entretien des Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) »**

D. Le territoire du Syndicat

III - LE BUDGET PRINCIPAL

Introduction

A. Les ressources de fonctionnement

1. Les ressources issues des contrats de concession

1.1. La Concession de distribution publique d'énergie électrique

- Les évolutions
- La redevance R1
- La redevance R2

1.2. La Concession de distribution publique d'énergie gaz

- La redevance R1

1.3. L'évolution des redevances

2. La Convention SFR/FTTH

3. Les ressources provenant des collectivités membres

3.1. Les cotisations des communes

3.2. La participation aux frais de maîtrise d'œuvre

3.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

3.4. La participation aux groupements de commande

B. Les dépenses de fonctionnement

1. Les dépenses de personnel

1.1. L'organisation des services du SMED13

1.2. La poursuite de la mutualisation des moyens humains

1.3. L'évolution de la masse salariale

1.4. L'évolution des effectifs : de nouveaux besoins en personnel pour 2021

- Analyse et projection des mouvements RH au 31/12/2020
- Les effectifs de la collectivité au 31/12/2020
- La répartition par filière et par statut
- La répartition par catégorie
- La répartition en faveur de l'égalité femmes/hommes

1.5. Les recrutements et mouvements de personnel

- L'intérim pour un besoin ponctuel
- Un économiste de flux
- Contrôle de concession
- Le renouvellement CDD technicien

1.6. La politique des Ressources Humaines

- Les dépenses de personnel
- Le tableau des effectifs au 18/12/2020

2. Autres dépenses de fonctionnement

2.1. Charges à caractère général

2.2. Principaux comptes de dépenses

- Etudes et recherches
- Lignes de trésorerie et emprunts
- Les provisions

C. Les recettes d'investissement

**La participation aux travaux
Le FCTVA**

D. Les dépenses d'investissement

- 1. La dette**
- 2. Les travaux sur le réseau**

IV - LE BUDGET ANNEXE DES IRVE

- 1. La section de fonctionnement dépenses**
- 2. La section de fonctionnement recettes**
- 3. La section d'investissement dépenses**
- 4. La section d'investissement recettes**

I - LE CONTEXTE

Préalablement au vote du budget primitif, le Rapport d'Orientation Budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires, d'informer les élus. Il favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié, notamment, les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L 5211-36 et L2312-1 du CGCT, l'examen et le vote du budget primitif est précédé, dans un délai de deux mois, par un rapport d'orientation budgétaire. Les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale, doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les structures de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionne également l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi qu'une présentation de l'établissement. Il est transmis au représentant de l'état dans le département, il fait l'objet d'une publication.

Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22/01/2018, les collectivités ont obligation de faire figurer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Ce rapport d'orientation budgétaire ouvre le débat sur les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe les élus de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

A. Le contexte économique

1. Le contexte économique national

- la crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent (- 13,8 % au deuxième trimestre 2020 contre - 5,9 % au 1^{er} trimestre 2020). La levée progressive des restrictions, liées à l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte du confinement mis en place entre mi-mars et début mai 2020, conduit à une reprise graduelle de l'activité économique. Le deuxième confinement de cet automne est beaucoup moins marqué.
- Les dépenses de consommation des ménages chutent (-11,0 % après -5,8 %) ainsi que la formation brute de capital fixe (FBCF), de manière encore plus prononcée (-17,8 % après -10,3 %). Les dépenses de consommation des administrations publiques sont également en baisse (-8,0 % après -3,5 %). Au total, la demande intérieure finale hors stocks diminue fortement : elle contribue pour -12,0 points à l'évolution du PIB.
- Les exportations baissent plus fortement ce trimestre (-25,5 % après -6,1 %) que les importations (-17,3 % après -5,5 %). Au total, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du PIB : -2,3 points, après -0,1 point au trimestre précédent. À l'inverse, les variations de stocks y contribuent positivement (+0,6 point).

2. Le contexte pour les collectivités territoriales

Les collectivités sont en partie dépendante du contexte économique à travers certaines recettes qui sont sensibles à la conjoncture et en raison de la typologie de certaines dépenses. Elles ont géré la charge de la crise sanitaire (dépenses relatives à la protection sanitaire des agents, des populations et aux équipements publics pour lutter contre le Covid-19, au surcoût des marchés de travaux et des contributions financières aux secteurs économiques et sociaux) avec une situation financière plutôt favorable avec un autofinancement accru, l'investissement en hausse et une dette maîtrisée malgré l'augmentation du recours à l'emprunt facilité par des taux d'intérêt faibles. Les prix et les taux d'intérêts influent sur l'évolution de leurs charges.

Rappel des dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : Les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics pour laquelle l'ensemble des acteurs sont mobilisés. Ainsi, après la baisse des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales depuis 2015, cette loi de programmation prévoyait que les collectivités contribuent de manière active à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses en poursuivant le désendettement, la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (contenues à + 1.2% par an) et le plafonnement des capacités de désendettement.

La Loi de finances 2021 : la mise en œuvre de mesures d'urgence d'une ampleur sans précédent pour atténuer l'impact de la crise sur les ménages, en particulier les plus vulnérables, les entreprises et l'emploi. Le plan « France Relance » doté de 100 milliards d'euro pour redresser l'économie s'inscrit dans la continuité des mesures de soutien aux entreprises et aux salariés, ainsi qu'aux collectivités territoriales, partenaires de l'Etat, dans leurs politiques publiques locales par le renforcement significatif des moyens de proximité, vise à transformer l'économie en créant de nouveaux emplois. Il repose sur l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

3. Le contexte pour le SMED13

La crise sanitaire a obligé le syndicat à interrompre les chantiers pendant plusieurs semaines lors du premier confinement. L'estimation des travaux qui n'ont pu être réalisés pendant cette période est d'environ 1 500 000 €. De même, la charge financière pour l'acquisition d'équipement et de fournitures destinées à garantir la protection des agents, des élus, des partenaires et du public sans omettre la passation de contrat pour assurer l'hygiène sanitaire des locaux représente approximativement 20 000.00 €.

L'acquisition d'équipements et de fournitures destinée à garantir la protection des agents, des élus, des partenaires et du public, sans omettre la passation de contrats supplémentaires pour assurer l'hygiène sanitaire renforcée des locaux, représente approximativement 20 000.00 €.

L'entrée en vigueur de la réforme du système de taxation de l'électricité, adoptée par l'article 54 de loi de finances 2021, étalée sur une période de trois ans (2021 à 2023), a deux objectifs :

- De Regrouper les trois composantes actuelles de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE, TDCFE et TCCFE), au moyen d'un tarif unique de taxation au niveau national sous l'appellation « part communale »,
- Les collectivités ne percevront plus directement les montants de la taxe. Les fournisseurs continueront de la collecter, et la verseront sur le compte des services fiscaux de l'État (DGFIP), à charge pour ces derniers de la reverser aux collectivités la part qui 'il leur revient.

Cette réforme est sans incidence financière pour le SMED13.

B. Les principales mesures de la Loi de finances 2021

1. Le budget de la relance

La loi de finances pour 2021 est le budget de la relance. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État. La loi de finances pour 2021 concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

Elle ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisation d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

11 milliards d'euro de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022. Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'État, sur le budget de la Sécurité Sociale (plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé), ainsi que dans des opérateurs publics (Bpifrance, banque des territoires).

2. Des mesures de soutien massives pour faire face à la crise du Covid19

Face à la crise, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB en 2020, après 2,1 % en 2019 (3 % avec l'effet de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Il s'établirait à 6,7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117,5 % du PIB, avant de refluer à 116,2 % en 2021.

Le plan de relance soutiendra la croissance à hauteur de 1,5 point de PIB en 2021. Celle-ci atteindrait ainsi + 8 % en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020.

3. Une confirmation en matière de baisse des impôts

La loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

En matière de dépenses, la loi de finances pour 2021 s'inscrit donc dans la continuité des priorités du quinquennat et poursuit l'augmentation des crédits du budget au service du renforcement des missions régaliennes de l'État, des dépenses d'avenir sur la recherche et d'éducation, comme du soutien aux plus fragiles. Il conforte le sérieux budgétaire voulu par le Gouvernement en poursuivant les chantiers de transformation, notamment dans le domaine du logement, et maintient la stabilité de l'emploi public.

4. Le premier exercice du « Budget vert »

La loi de finances pour 2021 marque enfin l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il s'agit du premier exercice du budget vert. De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité). La France est pionnière au niveau mondial dans cette démarche de transparence, qui enrichit l'information du Parlement et des citoyens sur les effets de l'action publique sur l'environnement.

II - L'ACTION DU SMED13

A l'origine, dès sa création en 1994, 84 communes Bucco-Rhodaniennes adhèrent au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) adoptant ainsi le nouveau modèle de cahier des charges, valable pour une durée de trente ans.

Le 1er janvier 2018, et conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux deux arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017, certaines compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence, ci-après désignée la Métropole. Ainsi, la Métropole a été déclarée comme substituée au sein du Syndicat pour 89 communes afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité. Dans un second arrêté, le Préfet des Bouches-du-Rhône a retiré les communes membres de la Métropole du Syndicat pour les compétences de distribution publique de Gaz et IRVE. Par délibération du 18 mai 2018, la Métropole a désigné 29 représentants pour siéger au Syndicat, soit autant que de représentants des communes membres du Syndicat hors Métropole, situées sur le Pays d'Arles. Le Comité syndical installé le 14 juin 2018 a eu, notamment, la charge de procéder à la modification des statuts du Syndicat afin de prendre en compte les évolutions institutionnelles et de proposer un mode de gouvernance selon le nombre et la population des communes du Pays d'Arles et de celles situées sur le territoire de la Métropole.

Le nouveau Comité Syndical, installé le 23 septembre, a pour objectif de pérenniser l'action du Syndicat dans la Transition Énergétique.

A. La mandature 2020-2026

En ce début de mandat, les objectifs affichés peuvent se résumer en 4 idées forces :

- Être acteur de la transition énergétique : s'appuyer notamment sur les contrats de concession pour la mise en œuvre de programmes spécifiques,
- Renforcer la proximité avec nos adhérents : répondre aux besoins et assurer une bonne qualité de nos interventions,
- Favoriser les partenariats : créer une dynamique partenariale dans le territoire,
- Assurer un fonctionnement efficient : accompagner le personnel dans des formations qualifiantes. Promouvoir l'égalité Homme/femme et la promotion interne.

B. Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique (2021-2051)

Le SMED13 s'engage dans une politique volontariste et contractuelle dans la transition énergétique.

Pour ce faire, un des outils dont il dispose est le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique signé le 18 décembre 2020 pour la période 2021-2051.

En application de la loi, Enedis et EDF sont les concessionnaires obligés du SMED13. Celui-ci n'a donc pas d'autres possibilités que de conventionner avec eux.

C'est la raison pour laquelle, comme partout ailleurs en France, le renouvellement de la concession intervient sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence.

Les concessions sont conclues sur la base du modèle négocié et approuvé en décembre par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF. Eu égard aux conditions présentées par ce modèle, plus de 209 conventions ont d'ores et déjà été renouvelées de façon anticipée en France.

1. Les avancées du nouveau Contrat de Concession par rapport à l'actuel

La nouvelle convention réalise, sur le plan financier, des avancées significatives par rapport à la concession actuelle :

- En l'état des projections disponibles, les redevances de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2) versées par Enedis et EDF au SMED13 devraient augmenter en moyenne d'environ 600.000 € par rapport à la situation existante,
- La nouvelle convention négociée avec Enedis sur l'article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement), en parallèle de la future concession, porte la participation maximale d'Enedis versée au SMED13, au titre des travaux, de 1M€ à 1,2 M€ par an sur 5 ans (durée de la convention article 8), soit une augmentation de 200.000 € par an.
- Alors que la concession actuelle ne comprend pas d'engagements chiffrés à la charge d'Enedis, le premier programme pluriannuel d'investissements, sur la période 2021-2025, prévoit des investissements d'Enedis, pour l'amélioration du patrimoine du SMED13 et de ses membres, pour un montant total de 45M€. Il permettra au SMED13 d'orienter et de copiloter les investissements du concessionnaire Enedis pour retrouver un indicateur de performance acceptable (B à moins d'une heure) pour les 674 000 clients du réseau du SMED13.

Enfin, en tant que lien physique entre production et consommation d'électricité, le réseau public de distribution d'électricité constitue un des enjeux majeurs de la transition énergétique. La future concession intègre ainsi un chapitre spécifique sur les engagements environnementaux et sociétaux liés à la distribution publique d'électricité (chapitre III du cahier des charges de la convention).

2. Les résultats de la négociation conduite par le SMED13

Outre les bénéfices indiqués ci-dessus, la négociation conduite par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône a permis d'obtenir des résultats propres à son territoire :

- A 1,2 M€ par an sur 5 ans, la participation d'Enedis aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement se situe à un niveau très élevé. Pour comparaison, cette contribution est de 0,850 M€ sur 4 ans dans la convention article 8 conclue par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne à l'occasion du renouvellement en 2018 de sa concession, qui concerne 583 communes,
- La délégation de maîtrise d'ouvrage du SMED13 aux communes (dans le cadre de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique sur le transfert de maîtrise d'ouvrage), spécificité locale, est reconnue contractuellement par Enedis, validée et pérennisée.

Les retombées économiques et techniques de la concession sont fléchées en direction des communes : le SMED13 pourra affecter aux communes les gains tirés de la nouvelle

concession, notamment au niveau de la redevance R2 et val mutualisé au service de ses membres. Il est également prévu SMED13-Commune-EDF sur le volet de la précarité énergétique pour répondre aux attentes des élus.

3. Le renouvellement

Avec le renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique d'énergie électrique, le syndicat a souhaité conforter la volonté de s'inscrire dans une politique volontariste avec le concessionnaire sur la transition énergétique.

Cela s'est traduit par création d'un nouvel article, dans l'annexe 1, le quatorzième : « *Accompagnement de la transition énergétique* ».

« Dans le prolongement des actions partenariales déjà mises en œuvre, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution s'engagent à coopérer activement à la mise en œuvre concrète de l'accompagnement de la transition énergétique dans une future convention. Celle-ci aura pour objet d'identifier les axes prioritaires à développer dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des engagements environnementaux du chapitre III du cahier des charges.

Tournée vers les besoins spécifiques de chaque territoire, cette convention aura pour ambition d'associer les parties prenantes, notamment la métropole Aix-Marseille-Provence, dans l'objectif de travailler de manière coordonnée et concertée pour contribuer à la transition énergétique ».

C. Les missions du Syndicat

1. L'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité.

Le SMED est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité sur l'intégralité de son territoire, soit 118 communes. Conformément au cahier des charges de concession renouvelé le 18 décembre 2020 avec le concessionnaire ENEDIS et EDF, le SMED13 continue d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de :

- De renforcement et amélioration des réseaux électriques sur 30 communes en régime d'électrification rurale,
- D'intégration dans l'environnement sur le territoire des 118 communes de la concession.

Dans le cas de travaux coordonnés avec les deux compétences citées ci-avant, le SMED13 peut assurer la Maîtrise d'Ouvrage de travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

Chaque année, le SMED13 réalise une moyenne d'enfouissement de 25 kilomètres de réseau pour une enveloppe moyenne de 7 millions d'euro de travaux. Cependant, avec la crise sanitaire du Covid-19, l'année 2020, a subi un ralentissement des travaux réalisés par le SMED13 :

Travaux	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Réalisé en 2020	Prévision 2021
Montant	7 836 595.72	5 985 404.23	6 247 648.54	4 186 928.28	6 549 382.20

2. Les diagnostics Éclairage Public

Le Syndicat est l'accompagnateur des communes en matière d'audit de leur patrimoine d'éclairage public.

3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Le SMED13 perçoit, contrôle et redistribue aux communes qui en ont fait la demande.

4. L'achat d'énergies

Le Syndicat est coordonnateur de groupement de commandes d'achat d'énergie (électricité et gaz naturel) pour plus de 150 membres.

5. Le déploiement des Infrastructures de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV)

Le Syndicat conseille et suit les communes pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de GNV.

6. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz

Sur son territoire (89 communes), la Métropole s'est retirée du Syndicat et exerce cette compétence AODG. Le Syndicat continue à exercer cette compétence sur le territoire hors Métropole, soit 29 communes.

7. Création et entretien des Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

Sur son territoire (89 communes), la Métropole s'est retirée du Syndicat et exerce cette compétence IRVE. Le Syndicat continue à exercer cette compétence sur le territoire hors Métropole, soit 29 communes.

D. Le territoire du Syndicat

Le territoire du Syndicat comprend 118 communes dont 89 sont représentées par la Métropole. La population INSEE au 1/01/2021 est de 1 184 198 habitants.

- 118 communes adhèrent à la compétence électricité,
- 118 communes ont transféré leur maîtrise d'ouvrage en matière de travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement et 30 communes en matière de travaux de renforcement et amélioration du réseau électrique.
- 21 communes adhèrent à la compétence gaz,
- 15 communes adhèrent à la compétence IRVE,

III - LE BUDGET PRINCIPAL

Introduction

Les résultats 2020 ont montré la bonne santé du SMED13. Aujourd'hui, à part des effets liés à la Covid-19, il n'y a pas eu d'imprévus.

Le personnel a continué à travailler, certains en télétravail, d'autres, quand la situation ne le permettait pas, en présentiel.

Aujourd'hui la situation de clôture est correcte, nous constatons un déficit de fonctionnement. Celui-ci s'explique par le fait que l'an dernier nous avons conservé quelques subsides de la taxe finale sur la consommation finale d'électricité. Cette année c'est l'inverse, nous redistribuons un peu plus que ce que nous percevons. C'est un rattrapage du décalage qu'il y a eu en trésorerie.

Grâce à cet excédent reporté, nous dégageons un excédent d'environ un million cinq en fonctionnement.

En investissement nous avons un résultat d'environ + 600 000 €, après prise en compte du report déficitaire de l'année dernière. Les restes à réaliser produisent un excédent d'environ un million quatre. La situation à fin 2020 devrait être confortable.

En décembre 2020, nous avons également remboursé un prêt-relais de 600 000 €.

En 2021, nous rembourserons un emprunt d'un million trois arrivant à échéance. Tout cela devrait se réaliser sans difficulté particulière. La situation de la trésorerie s'est bien rétablie par rapport à 2019. Un effort important a été réalisé pour réduire les délais de mandatement.

Le budget 2021 intègre deux points importants :

- L'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des travaux sur le réseau de distribution d'électricité en 2021.

Le Budget principal du SMED13 doit gérer l'activité liée aux travaux du réseau de distribution d'électricité en Hors Taxes car cette dernière rentre dans le champ d'application de la T.V.A. En effet, le Syndicat a signé le 22 décembre 2020 avec ENEDIS et EDF, la nouvelle convention de concession pour le service public de distribution publique d'énergie électrique pour une durée de 30 ans.

Cette nouvelle convention modifie la gestion de la T.V.A. Jusqu'à présent, le SMED13 récupérait la T.V.A. auprès du concessionnaire (ENEDIS). Aujourd'hui, nous devons la récupérer auprès des Services Fiscaux.

Ainsi, le SMED13 doit adapter sa gestion du budget principal sur une part en H.T. pour les opérations « de distribution d'électricité » et conserver sa gestion en T.T.C. pour toutes les autres opérations.

Une délibération du Comité Syndical sera nécessaire pour décider de l'assujettissement à la TVA. Il sera précisé que cette activité sera suivie dans le budget principal à l'aide d'un code spécifique désigné par le terme « service émetteur » afin d'identifier l'ensemble des flux et honorer les obligations fiscales. A noter également que les déclarations de T.V.A. seront établies mensuellement ou trimestriellement.

- Création de deux nouveaux services : le premier relatif (électricité et gaz) avec recrutement d'un agent pour le diriger énergie par l'embauche d'un économiste de flux.

L'objectif est d'adapter les équipes du SMED13 dans ses missions en faveur de la Transition Energétique.

Les résultats de la section de fonctionnement

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Report du 002	Résultat de clôture
CA 2018	7 902 641.56	8 516 562.15	+613 920.59	+548 697.53	+1 162 618.12
CA 2019	9 827 831.04	11 032 229.18	+1 204 398.14	+1 162 618.12	+2 367 016.26
Réalisé 2020	12 046 414.36	11 194 985.96	-851 428.40	+2 367 016.26	+1 515 587.86

A. Les ressources de fonctionnement

1. Les ressources issues des contrats de concessions

1.1. La Concession de distribution publique d'énergie électrique

▪ Les évolutions

Sur le plan budgétaire, la nouvelle convention de concession entre le SMED 13 et ENEDIS signée en décembre 2020 prévoit :

- ✓ L'assujettissement de la part R2 de la redevance de concession à la Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter de son entrée en vigueur, le 01 janvier 2021,
- ✓ Une refonte des modalités de calcul de la redevance de concession à compter de la même date et l'attribution d'une majoration exceptionnelle du R2 en 2021

- **Redevance R1.** Redevance de fonctionnement due par ENEDIS au Syndicat, destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé, de l'importance de la population desservie et de la durée de la concession.
- **Redevance R2.** Redevance d'investissement due par ENEDIS au Syndicat. Son montant est proportionnel aux investissements réalisés par le SMED13 et à ceux consentis par les communes en matière d'éclairage public.

1.2. La Concession de distribution publique d'énergie gaz

- **Redevance R1** : Redevance de fonctionnement due par GRDF destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence Gaz.
Sur l'exercice 2018, la redevance a fortement diminué pour donner suite au changement structurel du syndicat. En effet, elle ne concerne que les 21 communes dont le SMED a conservé la compétence, contre 80 collectivités sur l'exercice 2017.
Pour information, le Syndicat ne perçoit pas de Redevance R2 ; les travaux sur le réseau de distribution de Gaz n'étant pas réalisés par la Collectivité mais sont sous maîtrise d'ouvrage du distributeur.

1.3. L'évolution des redevances

Redevances	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Réalisé en 2020	Prévision 2021
R1 - Concession Gaz	495.413,70	67 354.56	71 869.92	73 583.20	73 000.00
R1 - Concession Électricité	566.787,97	574 179.66	588 032.00	597 693.00	900 000.00
R2 - Concession Électricité	536.415,13	1 013 407.64	751 311.00	666 008.36	800 000.00
TOTAL	1 598.616,80	1 654 941.89	1 411 311.92	1 337 284.56	1 773 000.00

2. La Convention FTTH/SFR

La convention signée le 17/07/2019 entre le SMED 13, ENEDIS et SFR relative à la mise à disposition des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aérien (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, a généré une redevance d'utilisation des supports de 5 931.42 € en 2020.

Nous avons signé la même convention avec « orange », « covage », « pacwan » et « Provence très haut débit ». Aucune redevance n'a été générée en 2020 avec ces prestataires. Ces opérateurs ne se sont pas acquittés de leur redevance.

3. Les ressources provenant des collectivités membres

3.1. La cotisation des communes

Elle est composée d'une part forfaitaire de 200 euros, plus une part variable fixée à 0,08 euros par habitants (source INSEE). Les composants n'ont pas changé depuis l'exercice 2009. (Pour mémoire, en 2008 la part fixe était de 400.00 € et la part variable de 0.16 €)

Cotisation	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Réalisé en 2020	Prévisions 2021
Montant	115 839.00	115 483.00	115 843.00	117 790.00	118 336.00

Le Syndicat ouvre une réflexion sur l'opportunité de créer une cotisation liée aux compétences optionnelles choisies par les membres.

3.2. La participation aux frais de maîtrise d'œuvre,

5 % des travaux réalisés en Électrification Rurale.

7 % des travaux réalisés au titre de l'article 8.

7 % des travaux réalisés au titre du réseau de télécommunication.

Participation Maîtrise d'Œuvre	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Réalisé en 2020	Prévisions 2021
Montant	213 319.51	46 968.09	397 587.90	316 691.23	395 000.00

En 2020, le Syndicat a perçu 316 691.23 € de frais de Maitrise d'œuvre répartis comme suit :

➤ Facé	75 357.39 €
➤ Article 8 du Contrat de Concession	193 229.52 €
➤ Réseau de télécommunication	41 482.89 €
➤ Réseau d'éclairage public	6 621.43 €

3.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),

Pour les communes membres, la taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (compte 7351 recette de fonctionnement) est perçue, contrôlée et reversée (compte 739113 - chapitre 014 dépense de fonctionnement) à hauteur de 99,5% par le SMED13.

Jusqu'en 2017, seules les communes de moins de 2 000 habitants étaient adhérentes.

A compter du 01 janvier 2018, 32 communes supérieure à 2 000 habitants ont transféré au SMED la compétence.

Au 01 janvier 2019, huit communes supplémentaires nous rejoignent.

Au 01 janvier 2020, une commune de plus est adhérente.

Soit un total de 20 communes de moins de 2 000 habitants et 41 communes de plus de 2 000 habitants.

- ✓ En 2018, le Syndicat a perçu des fournisseurs la somme de 5 931 273.36 €. Il a reversé, après contrôle, aux communes membres la somme de 5 891 941.59 €. Les frais de gestion et de contrôle du SMED13 s'élèvent à 29 656.37 €.

La différence de 9 675.40 € correspond aux erreurs relevées et régularisées sur l'exercice.

- ✓ Le montant encaissé en 2019 est de 8 750 420.32 €. Le syndicat a reversé, après contrôle, aux communes membres la somme de 6 576 966.76 + 1 382 629.82 de rattachements à l'exercice, soit un total de 7 959 596.58 €. Le solde de 747 071.64 € (790 823.74 – 43 752.10) a été régularisé en 2020. Les frais de gestion sont de 43 752.10 €.
- ✓ En 2020, le Syndicat a perçu des fournisseurs la somme de 9 043 680.28 €. Il a reversé, après contrôle, aux communes membres la somme de 7 663 533.80 + 2 083 189.73 de rattachements à l'exercice, soit un total de 9 746 723 53 € (dont 747 071.64 de régularisation de 2019).
Les frais de gestion s'élèvent à 45 218.40 €.
Le delta de 1 190.01 € (exercices 2019 et 2020) correspond aux erreurs relevées par les services du SMED et non régularisées à la clôture du budget.

3.4. La participation aux groupements de commandes

Le SMED 13 est le coordonnateur du groupement d'achat constitué pour répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine de la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz, ainsi que dans la fourniture et les services en matière d'efficacité énergétique.

Le gain pour les membres, sur une base de 140 M€ de budget pour les 3 ans à venir est valorisé pour l'année 2020 à environ 15 % pour chaque adhérent du groupement de commande par rapport à l'année 2019 malgré l'augmentation du prix des matières premières.

La participation des adhérents du groupement de commande gaz s'élève à 24 914.59 € pour la durée du marché (2020-2022).

La participation des adhérents du groupement de commande électricité s'élève à 119 969.91 € pour la durée du marché (2020-2022).

Le total des participations des adhérents s'élève à 144 965.22 €

Les dépenses s'élèvent à 258 765.00 € réparties :

- Publication 1 620.00 €
- Pour les études (AMO) 22 260.00 €
- Acquisition du logiciel 24 000.00 €
- Contrat maintenance/abonnement logiciel 28 200.00 €/an
pendant 3 ans soit 84 600.00 €
- Formation 6 285.00 €
- Salaires chargés d'un agent de catégorie C 40 000 €/an sur 3 ans estimés
(gérant ce service à plein temps soit 120 000 sur la période).

B. Les dépenses de fonctionnement

1. Les dépenses de personnel

1.1. L'organisation des services

L'organisation de l'équipe du SMED13 est la suivante :

Le Président est assisté d'un Directeur Général des Services.

Sont placés sous l'autorité du DGS, assisté de son secrétariat, les responsables de services :

- ✓ Service administration générale et son équipe.
- ✓ Service des assemblées, commande publique, communication et son équipe.
- ✓ Service concession électricité, éclairage public, études et travaux et son équipe.
- ✓ Service concession gaz, achat énergies et mobilité propre et son équipe.

La création d'un nouveau service « Prospective / Concessions / Réseaux modifiera la répartition des attributions actuelles.

1.2. La poursuite de la mutualisation des moyens humains

Le SMED13 poursuit sa politique de mutualisation de ses moyens humains en conventionnant avec la Métropole Aix Marseille Provence afin de leur faire bénéficier des compétences de ses agents mis à sa disposition. En effet, depuis juillet 2018, le Syndicat a mis à disposition 2 agents à 80.00 % au profit de la Métropole pour l'accompagner dans le développement du réseau de distribution de recharge de véhicule électrique sur son territoire de compétence. Ce contrat a été renouvelé en juillet 2020 pour un seul agent et pour 2 ans à 100 %.

De même, le Syndicat travaille sur une mutualisation avec d'autres collectivités pour les « petits travaux » de Son bâti, mais également pour renforcer quelques domaines spécialisés comme le juridique.

1.3. L'évolution de la masse salariale

Comme pour toute collectivité, les charges de personnel constituent un poste important de dépense. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur pour la préparation du budget 2021 qui tiendra compte de la réorganisation des services qui est menée au SMED13 par la création de deux nouveaux services (service énergie et service contrôle de concession). De même, par le remplacement temporaire d'un agent pour maternité par un agent contractuel durant son congé.

Le Syndicat compte 19 agents au 31 décembre 2020.

	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Réalisé en 2020	Prévision à effectif constant 2021	Prévision budget 2021
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	856 164.14	966 460.90	964 710.00	990 489.92	995 000.00	1 150 000.00
Atténuation de charges de personnel (chapitre 013)	1 727.77	34 632.27	23 851.84	6 814.82	5 000.00	5 000.00
Mise à disposition de personnel (chapitre 70)	0.00	37 234.10	77 696.03	61 319.18	32 000.00	32 000.00
Total	854 436.37	894 594.53	863 162.13	922 355.92	958 000.00	1 113 000.00

Ce tableau présente deux prévisions des charges du personnel en 2021 :

- ✓ La première à effectif constant, c'est-à-dire sans embauche nouvelle,
- ✓ La seconde en prenant en compte les embauches. Cette prévision traduit la volonté du Syndicat de se développer afin de répondre au mieux aux besoins de ses membres et

de s'inscrire surtout dans la démarche initiée par les services de l'Etat dans son « Budget 2021 » présent dans la loi de finances 2021. Le SMED confirme la transition énergétique.

Les charges de personnel, en 2020, sont de 49.20 % du budget de fonctionnement en réel, hors reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) contre 60.10 % en 2019. Ce décalage provient de la provision de 340 000.00 € relatif aux risques et charges exceptionnelles sur la construction du bâtiment du SMED13.

- ✓ Le SMIC horaire est de 10.25 € (au 01/01/2021)
- ✓ Durée effective du travail au Syndicat : 35 H/semaine pour un agent à temps complet. 28H/semaine pour un agent à temps partiel.
- ✓ Heures supplémentaires effectuées en 2020 : 559 H contre 364 H en 2019 et 249 H 30 en 2018.
- ✓ Chèques-déjeuner en 2020 : 3 305 chèques financés à hauteur de 3.52 € par l'agent et à 5.28 € par l'employeur. Ainsi sur l'exercice 2020, les agents ont cotisé à hauteur de 11 633.60 € et l'employeur a participé pour 17 450.40 €. Il en sera de même pour l'exercice 2021. En 2019, 3 291 chèques ont été financés contre 3 372 chèques en 2018.
- ✓ La contribution au CNFPT reste inchangée à 0.90 % en 2021.
- ✓ La contribution au CDG reste inchangée à 1.50 % en 2021.
- ✓ La cotisation transport reste inchangée à 2.00 % en 2021.
- ✓ Mise en œuvre au 01/01/2019 d'une participation à la protection sociale de 25.00 € par agent et par mois pour l'adhésion à la mutuelle. En 2021, 6 agents en bénéficient contre 5 l'année dernière et 4 agents en 2019.
- ✓ Mise en œuvre au 01/08/2020 pour tous les agents du syndicat (filière administrative et technique) du RIFSEEP.
- ✓ Le Syndicat travaille sur la mise en œuvre des 1 607 heures annuelles du temps de travail pour une effectivité courant 2021.

Les retraites / Evolution des taux

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Régime spécial (CNRACL) Titulaire						
Cotisation agent	9.94 %	10.29 %	10.56 %	10.83 %	11.10 %	11.10 %
Contribution employeur	30.60 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %
Régime général vieillesse déplafonnée (Contractuel)						
Cotisation agent	0.35 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %
Contribution employeur	1.85 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %
Vieillesse plafonnée (Contractuel)						
Cotisation agent	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %
Contribution employeur	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %

IRCANTEC / Evolution des taux

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tranche A / agent	2.72 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %
Tranche A / employeur	4.08 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %
Tranche B / agent	6.75 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %
Tranche B / employeur	12.35 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %

Pour terminer ce chapitre sur l'évolution de la masse salariale, il faut également tenir compte du Glissement Vieillessement Technicité (GVT) qui prend en compte les changements de grade, d'échelon des agents dans leur évolution de carrière, des éventuelles hausses de cotisations patronales et sociales et de la refonte des grilles indiciaires qui impactent le chapitre 012.

1.4. L'évolution des effectifs : de nouveaux besoins en personnel pour 2021

Les dépenses de personnel de 2020 sont sensiblement identiques à 2019. A noter :

- ✓ 1 agent de catégorie C recruté le 01/10/2020 au service des Ressources Humaines (poste libre depuis le 01/11/2019).
- ✓ 1 agent de catégorie B parti à la retraite le 31/03/2020 officiant dans les marchés publics.

- **Analyse et projection des mouvements RH au 31/12/2020**

Volume et origine des départs	Retraites	Fin de contrat	Mutations	Démissions
2020	1	0	0	0
2019	1	0	1	0
2018	1	0	1	0
Total	3	0	2	0

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création poste	Renfort (Surcroît activité)	Apprentis
2020	0	1	0	0
2019	1	3	1	0
2018	1	3	1	0
Total	3	7	2	0

	2021	2022	2023	2024
Projection des départs en retraite	2	0	0	3
Projection autres départs annoncés	0	0	0	0

- Les effectifs de la collectivité au 31/12/2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Fonctionnaires					
Catégorie A	4	5	3	3	3
Catégorie B	5	4	3	3	3
Catégorie C	9	9	9	10	10
TOTAL Fonctionnaires	14	16	15	16	16
Contractuels					
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	0	0
Technicien	2	1	2	3	3
TOTAL Contractuels	3	2	3	3	3
TOTAUX	18	18	18	19	19

- La répartition par filière et par statut

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	12	0	12	11,8
Technique	4	3	7	7
Total	16	3	19	18,8

- La répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	3	3
Catégorie B	6	6
Catégorie C	10	9,8
Total	19	18,8

▪ **La répartition femmes/hommes**

✓ L'effectif actuel par sexe au 31/12/2020 :

	FEMMES	HOMMES
Catégorie A	2	1
Catégorie B	0	6
Catégorie C	8	2
TOTAL	10	9

✓ Les recrutements :

	FEMMES	HOMMES
2018	1	2
2019	2	1
2020	1	0
TOTAL	4	3

La répartition par tranche d'âge et de sexe :

	FEMMES	HOMMES
20-29 ans	0	1
30-39 ans	1	1
40-49 ans	5	1
50-59 ans	3	4
60 ans et plus	1	1
TOTAL	10	9

Cependant, les dépenses du personnel pour 2021 seront supérieures à celles de 2020. En effet, le Syndicat pour mener à bien ses missions identifie la création de deux nouveaux postes (service énergie et service contrôle de concession).

1.5. Les recrutements et mouvements de personnel

▪ **L'intérim pour un besoin ponctuel**

Le syndicat procède au recrutement d'un agent contractuel de droit public durant le congé maternité d'un agent du Service énergie.

▪ **Un économe de flux**

Le secteur du bâtiment est aujourd'hui encore l'un des plus énergivores et il constitue un poste de dépense conséquent pour les collectivités, notamment en matière d'énergie.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du décret tertiaire le 1er octobre 2021 a entraîné les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires. Ainsi, les impératifs de transition énergétique corrélés à un cadre économique et financier contraint, amènent les collectivités à définir des stratégies globales de performance de leur patrimoine bâti.

Les fonctions d'économe de flux visent à la réduction des consommations, en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles. Leurs missions portent sur le chauffage et la climatisation, l'éclairage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et les auxiliaires, ou encore sur la mobilité.

Son activité et ses missions sont aussi bien techniques, qu'économique et juridique ou organisationnel. Il intervient de façon globale sur les projets en amont, pendant les travaux et en aval.

C'est toutes ces compétences que le SMED13 souhaite mettre à disposition de ses communes membres.

(Il est à noter que lorsqu'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est déjà présent sur le territoire, l'économe de flux va alors se positionner en priorité sur des missions d'ingénierie juridique/financière, en complément de l'ingénierie technique du CEP).

▪ **Un Responsable de Service Prospective / Concession / Réseaux**

Le Syndicat va conforter son développement avec la création d'un nouveau service « CONCESSION RESEAUX ET PROSPECTIVE ».

Il faut donc prévoir le recrutement adéquat.

L'objectif sera de piloter les contrôles des 2 concessions (Electricité et gaz) et de proposer analyses et prospectives.

- ✓ Production et rédaction des rapports annuels de contrôle (avec l'assistance d'un ou plusieurs AMO),
- ✓ Réalisation du contrôle
 - En continu de la qualité du service public de distribution, au regard des obligations réglementaires et des engagements contractuels,
 - Annuel systématique sur la base de l'analyse des Comptes rendus d'Activités des Concessions,
 - Annuel par études complémentaires thématiques.
- ✓ Assurer le suivi
 - Comptable de la valorisation des ouvrages, du droit du concédant, des investissements effectués par les concessionnaires sur la concession,
 - Renseignement, analyse des tableaux de bord et indicateurs permettant d'appréhender en temps réel la situation de la concession (technique, comptable, patrimoniale),
- ✓ Calcul et validation des Taxes et Redevances de concessions
- ✓ Développer une expertise et une bonne connaissance des ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz.
- ✓ Réaliser études de faisabilité et projets de développement des réseaux.
Il s'agira de développer une réelle compétence en matière de schémas directeurs énergie au travers des réseaux.

- **Le renouvellement CDD technicien chargé des opérations de mise en discrétion de réseaux.**

Nous avons renouvelé un contrat à durée déterminée arrivant à son terme le 15 janvier 2021. Ce poste est occupé par un agent recruté en qualité de Technicien contractuel (le 15 janvier 2018) pour assurer la fonction. Cet agent donne entière satisfaction. Son contrat à durée déterminée a été renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans, soit du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024.

1.6. La politique des Ressources Humaines

Le syndicat est particulièrement attentif à l'accompagnement de ses agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, le développement de leurs compétences et leur évolution professionnelle. Ainsi, plusieurs outils servent à cette démarche :

- Un processus de recrutement en partenariat avec le CDG13.
- Un organigramme des services mis à jour en cas de modification significative.
- Les fiches de poste sont en cours d'actualisation grâce au recrutement d'un agent aux Ressources Humaines.
- La mise en place du protocole du déconfinement au printemps 2020.
- La mise en place du RIFSEEP pour la filière technique en 2020.
- La mise en place des lignes directrices de gestion en 2020
- la mise en place dans le courant de l'année 2021, d'une concertation avec les responsables de service, pour la mise en place du télétravail (délibération à la sortie de la crise sanitaire).
- La mise en place d'un outil de gestion du temps courant 2021.
- La mise en place de l'annualisation du temps de travail courant 2021.

Le syndicat s'appuie également sur différents documents, notamment :

- La délibération portant attribution des chèques déjeuners aux personnels N° 2001-37 du 23/11/2001,
- La délibération relative au temps de travail N°2001-43 du 21/12/2001,
- La délibération portant protection sociale complémentaire aux agents N°2018-30 du 13/11/2008,
- Les ratios d'avancement de grade fixés par délibération N°2009-22 du 26/11/2009,
- La délibération relative au Régime Indemnitaire (RIFSEEP) N° 2020 06 du 09/06/2020,
- La délibération portant renouvellement de l'adhésion et désignation du délégué au CNAS du 13/11/2020,
- La délibération portant établissement du tableau des effectifs N° 2020-48 du 18/12/2020,
- Le bilan social tous les 2 ans.

Le tableau des effectifs au 18/12/2020

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18/12/2020						
Catégorie et grade	Postes au 18/12/2020	Postes supprimés	Postes pourvus		Postes vacants	Durée hebdomadaire
			Titulaire ou Stagiaire	Non Titulaire		
Catégorie A						
Directeur Général des Services	1	0	1 (FC)	0	0	35 heures
Filière technique						
Ingénieur Principal	1	0	1 (MS)	0	0	35 heures
Ingénieur	1	0	0	0	1	35 heures
Filière administrative						
Attaché territorial principal	1	0	0	0	1	35 heures
Attaché Territorial	3	0	1 (NSK)	0	2	35 heures
Sous-total Catégorie A	7	0	3	0	4	
Catégorie B						
Filière technique						
Technicien Principal 1ère classe	1	0	1 (FL)	0	0	35 heures
Technicien Principal 2ème classe	0	0	0	0	0	35 heures
Technicien	4	0	1 (AA)	3(GD,GS ,RB)	0	35 heures
Filière administrative						
Rédacteur Principal 1ère classe	1	0	1 (AMZ)	0	0	35 heures
Rédacteur Principal 2ème classe	2	0	0	0	2	35 heures
Rédacteur	1	0	0	0	1	35 heures
Sous-total Catégorie B	9	0	3	3	3	
Catégorie C						
Filière technique						
Agent de maîtrise territorial	1	0	0	0	1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	0	0	1	35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1 (AM)	0	0	35 heures
Adjoint technique	1	0	0	0	1	35 heures
Filière administrative						
Adjoint administratif principal 1ère classe C3	4	0	3 (RC, JP, NP)	0	0	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	5	0	5 (DB, MHD, AKB, BG, NM)	0	0	35 heures
Adjoint administratif	1	0	1 (AP)	0	0	35 heures
Sous-total Catégorie C	14	0	10	0	4	
Total Général	30	0	16	3	11	

▪ Les dépenses de personnel

CHARGES DE PERSONNEL	C. A. 2018	C.A. 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021
Traitement de base indiciaire titulaires	361 365.15	375 737.82	375 898.61	432 000.00
Traitement de base indiciaire contractuels	84 999.00	68 204.96	80 468.28	95 500.00
NBI	1 044.24	1 325.40	2 731.20	2 800.00
INDEMNITE	54 587.74	57 589.14	45 431.75	46 000.00
Heures Supplémentaires	4 107.27	9 025.88	9 872.30	9 500.00
Primes	6 777.83	9 894.53	4 227.51	0
RIFSEEP	157 966.67	158 567.01	174 161.97	225 000.00
PROTECTION SOCIALE - MUTUELLE	0.00	1 300.00	1 475.00	2 100.00
Supplément familial	8 035.63	7 818.70	6 736.50	7 500.00
TOTAL	678 883.53	689 463.44	701 003.12	820 400.00
CHARGES PATRONALES	252 732.31	251 406.91	257 112.93	295 000.00
PART PATRONALE CHEQUE DEJEUNER	17 801.38	17 376.48	17 450.40	19 800.00
TOTAL	949 417.22	958 246.83	975 566.45	1 135 200.00

La médecine du travail, l'assurance du personnel et diverses petites charges sont sur le chapitre 012 mais non comptabilisées ici.

2. Autres dépenses de fonctionnement

2.1. Charges à caractère général

▪ Communication :

Le marché de communication notifié le 17/05/2019 d'une durée de 2 ans arrive à échéance en mai 2021.

Nous préparons une consultation adaptée ; l'objectif étant d'opérer un toilettage des supports de communication que nous avons l'habitude d'éditer et de privilégier une communication dématérialisée numérique (utilisation des courriels et du site internet). Cela doit générer moins de coûts.

Le budget dédié est d'environ 30 000 euros HT. Il consiste à la conception d'*Agendas*, du *rafraichissement du logo du SMED13 et de sa charte graphique*, de la conception de support réglementaire tel que le rapport d'activité, d'une lettre d'information, de l'édition de bloc-notes ...).

Par ailleurs, le développement du service énergie va amener un important renforcement de la politique de communication à l'usage des communes membres et des partenaires.

▪ Prestations juridiques :

Le marché de prestations juridiques d'un montant de 89 000 € (marché décomposé en 3 lots pour une année, reconductible une fois) notifié le 07/06/2019 arrive à son terme. Il sera renouvelé durant l'exercice 2021.

- **Entretien des locaux :**

Une consultation pour l'entretien des locaux spécifique à la crise sanitaire est en préparation (consultation inférieure à 40000 euros HT).

2.2. Principaux comptes de dépenses

- **Etudes et recherches**

ETUDES ET RECHERCHES (sommes mandatées suivant budget + rattachement)	C.A. 2018	C.A. 2019	Réalisé en 2020	Prévisionnel 2021
Etudes et recherches (compte 617)	114 580.80	39 875.40	35 096.60	100 000.00
Dont Diagnostics éclairage public	112 927.20	12 308.40	4 611.60	0.00
Dont AMO groupement achat gaz/électricité	0.00	6 678.00	23 238.00	0.00
Régularisation écriture de rattachement non réalisée	0.00	0.00 €	7 247.00	0.00
Dont AMO diagnostic groupement achat énergie (2017 et 2018)	0.00	7 398.00	0.00	0.00
Dont diagnostic concession électricité	0.00	13 491.00	0.00	0.00
Dont AMO contrôle concession gaz	0.00	13 491.00	0.00	6 000.00
Dont AMO création service énergie	0.00	13 491.00	0.00	20 000.00

- ✓ **Lignes de trésorerie et emprunts**

Lignes de trésorerie

Les lignes de trésorerie, mobilisation de fonds pour faire face au déficit de liquidité entre la date de mandatement des factures et l'encaissement des subventions et des participations. Cette ligne de trésorerie n'a pas été renouvelée à l'issue de son échéance du 16 juillet 2020. En effet, la trésorerie du syndicat est, pour l'instant, suffisante. Ainsi, le SMED réalise une économie sur les frais d'ouverture d'un nouveau contrat et sur les commissions de non-utilisation (compte 627), mais également sur les intérêts des fonds mobilisés de la ligne (compte 6615).

	2017	2018	2019	2020	2021
Ligne de trésorerie	6 906.97	5 659.54	13 670.64	2 109.73	0.00

La dette

Au 01 janvier 2020, le SMED 13 détenait 3 emprunts dont 2 prêts relais.
En décembre 2020, le syndicat a remboursé un prêt relais de 600 000.00 €.

Au 01 janvier 2021, il reste 2 emprunts :

- ✓ Prêt de la Caisse d'Épargne contracté en 2013 pour financer la construction du bâtiment du SMED d'un montant de 800 000.00 €. Le capital restant à rembourser est de 587 626.83 €. Son échéance s'élève à 35 368.11 € en capital et à 22 576.74 € en intérêts soit à 57 944.85 € pour l'exercice 2021,
- ✓ Prêt relais de la Caisse d'Épargne d'un montant de 1 300 000.00 € pour financer les défauts de trésorerie. Le SMED remboursera l'intégralité du capital lors de son échéance du 23 mai 2021 avec les intérêts qui s'élèvent à 15 600.00 €.

En fin d'exercice 2021, le SMED 13 ne détiendra plus qu'un seul emprunt.

Les provisions semi-budgétaires

Le syndicat a provisionné la somme de 340 000.00 € relative aux risques et charges exceptionnelles sur la construction du bâtiment du SMED13. En effet, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Cette provision permettra de financer la charge induite, au moyen d'une reprise. A contrario, le reprise de la provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Les résultats de la section d'investissement :

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice brut	Report du 001	Résultat cumulé du 001	R.A.R. Dépenses	R.A.R. Recettes	Résultat de clôture
CA 2018	6 787 279.50	5 306 252.17	- 1 481 027.33	+ 664 289.53	- 816 737.80	793 206.34	2 357 508.13	+ 747 563.99
CA 2019	8 778 418.27	8 325 830.22	- 452 588.05	- 816 737.80	1 269 325.85	1 677 595.53	3 094 963.07	+ 148 041.69
Réalisé 2020	5 764 954.38	7 632 544.07	1 867 589.69 ⁺	1 269 325.85 ⁻	598 263.84 ⁺	1 923 936.97	3 319 736.21	+ 1 994 063.08

C. Les recettes d'investissement

La participation aux travaux

Le SMED13 fait l'avance des travaux et récupère l'intégralité des sommes payées auprès des partenaires et des collectivités.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021
CD13 (1323)	362 332.00 €	280 790.00 €	554 390.00 €	597 426.00 €	1 130 000.00 €
Communes (13248)	2.114.705,79 €	702 093.72 €	3 026 349.01 €	2 349 070.11 €	2 937 782.20 €
ENEDIS (1328)	757 095.75 €	929 145.56 €	883 128.64 €	652 052.56 €	1 490 000.00 €
FACE (1321)	3.446.453,63 €	1 183 219.60 €	276 422.10 €	2 132 983.46 €	991 600.00 €
TOTAL	6 680 587.17 €	3 095 248.88 €	4 740 289.75 €	5 731 552.13 €	6 549 382.20 €
FCTVA (10222)	174 480.76 €	12 851.88 €	2 840.49 €	5 305.36 €	5 000.00 €
ENEDIS Reversement TVA -2762	489 084.16 €	236 412.01 €	1 009 250.27€	783 432.33€	300 000.00€

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'une compensation partielle de TVA sur leurs dépenses d'équipement (mais aussi, pour le SMED13, les dépenses d'entretien des locaux en section de fonctionnement) au taux de 16.404 % depuis 2015.

Ainsi, pour une dépense soumise à cette réglementation de 100 € HT réalisé en N-2 pour le régime de droit commun tel que notre syndicat (parfois N-1 si la collectivité a demandé à bénéficier du régime anticipé) avec une TVA de 20 %, la dépense réelle est de 120 € TTC. Le montant de récupération de la TVA sera de 19.68 €. La différence de 0.32 € sert à couvrir une part du produit de la TVA reversée par la France au budget de l'Union Européenne.

D. Les dépenses d'investissement

Le SMED 13 a signé le 18 décembre 2020 le nouveau contrat de concession du réseau de distribution électrique pour les 30 prochaines années (2021-2051). Pour donner suite à son article 52 et à son annexe 1, les travaux sur notre réseau « électricité » sont maintenant soumis au régime de la TVA. En effet, jusqu'au 31/12/2020, le syndicat récupérait la TVA auprès de notre concessionnaire (ENEDIS). Aujourd'hui, nous devons la récupérer auprès des services fiscaux.

Ainsi, le SMED doit adapter sa gestion du budget principal sur une part en HT pour les opérations « électricité » et conserver sa gestion en TTC pour toutes les autres opérations.

Afin de garantir la continuité des activités du SMED, et d'assurer le mandatement des factures, nous continuons à payer nos fournisseurs y compris ceux impactés par le futur régime de TVA, comme auparavant jusqu'au vote du budget primitif 2021.

Nous régulariserons ces opérations, relevant du champ de la TVA payé en TTC, dès le vote du BP 2021 par l'édition au même compte et pour la même somme mais en recette d'investissement. Une fois ces opérations neutralisées, nous les réémettrons en dépense d'investissement en HT.

1. La dette

1 emprunt sur 20 ans de 800.000,00 euros contracté le 13/12/2013 auprès de la Caisse d'Épargne. Cet emprunt a servi à financer la construction du bâtiment où réside le siège social du SMED13. L'annuité, qui est constante s'élève à 57 944.84 €. Son remboursement est trimestriel.

1 prêt relais sur 1 an de 1 300 000.00 euros contracté le 22/05/2018 auprès de la Caisse d'Épargne. Il a été reconduit pour 2 ans le 23/05/2019. Il assure un roulement de trésorerie entre la date de mandatement des travaux et d'encaissement des subventions et participations.

Ces prêts sont répertoriés, selon la charte GISSLER en catégorie 1A. Cette catégorie rassemble les emprunts contractés en zone euro et ayant un taux fixe ou variable simple avec possibilité de basculer de l'un à l'autre.

La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classé de 1 à 5. 5 étant le plus risqué et de A à E. E étant le niveau le plus risqué) et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

En 2018, la somme de 31 452.72 € de capital a été remboursée.

En 2019, la somme de 32 707.17 € de capital a été remboursée.

En 2020, la somme de 34 011.62 € de capital a été remboursée + 600 000.00 € de remboursement intégral du prêt relais de la Caisse d'Épargne. Soit la somme de 634 011.62 €. Pour 2021, la somme de 35 368.11 € sera budgétisée pour rembourser le capital de l'emprunt sur 20 ans + 1 300 000.00 € pour solder le prêt relais issus des Restes à Réaliser 2020.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2021

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
A 29 19 08 M	PRET RELAIS CAISSE D'EPARGNE	1 315 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
LOCAUX C.E. 1	PRET CAISSE D'EPARGNE	57 944.85	57944.84	57 944.85	57 944.84	57 944.84	57 944.87	57 944.86	57 944.86	57 944.85	57 944.85
		1 373 544.85	57 944.84	57944.85	57944.84	57 944.84	57 944.87	57 944.86	57 944.86	57 944.85	57 944.85

2. Les travaux sur le réseau

Les sommes prévisionnelles 2021 des travaux Facé et Art.8 sont en HT. Ce tableau ne tient pas compte des opérations qui auront lieu lors du 1^{er} trimestre 2021, qui elles seront mandatées en TTC, puis récupérées par l'émission de titre de recette.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	Réalisé en 2020	Prévisions 2021
FACE	2 403 082.44 €	1 761 853.02 €	1 947 556.22 €	1 943 868.11 €	1 239 500.00 €
Art. 8	4 385 286.03 €	3 798 514.94 €	3 378 125.30 €	1 662 001.28 €	3 742 561.00 €
Télécom	1 048 226.65 €	425 036.27 €	921 967.02 €	581 058.89 €	1 567 321.20 €
TOTAL	7 836 595.12 €	5 985 404.23 €	6 247 648.54 €	4 186 928.28 €	6 549 382.20 €

Acquisition matériel informatique pour le renouvellement du parc ainsi que pour les nouveaux arrivants, un logiciel de 25 000 € pour le service gaz, et enfin de l'acquisition de mobilier et matériel divers concernant l'exercice 2021 pour 45 000.00 €

IV - LE BUDGET ANNEXE DES IRVE

Lors de la séance du Comité Syndical du 14/06/2018, a été adoptée par délibération n°2018-06 la création du Service Public à caractère Industriel et Commercial des IRVE.

Depuis, le Syndicat a installé 15 bornes de recharges pour les véhicules électriques sur les 15 communes adhérentes. Ces opérations ont été payées sur le budget principal, puis transférées au budget annexe des IRVE suivant la délibération n°2018-37 relative au vote du Budget Primitif 2018 en date du 03 décembre 2018.

- ✓ En 2019, 2 bornes ont été installées,
- ✓ En 2020, 1 borne,
- ✓ Pour l'exercice 2021, il est prévu de déployer 3 nouvelles bornes.

La section de fonctionnement

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Report du 002	Résultat de clôture
CA 2019	48 088.84	29 974.24	- 18 114.60	5 894.91	-12 219.69
Réalisé 2020	52 106.53	85 317.20	33 210.67	-12 219.69	20 990.98

1. La section de fonctionnement dépenses

- ✓ Chapitre 011 « charges à caractères général » enregistre les dépenses liées à l'utilisation quotidienne des bornes IRVE. Ces dépenses qui sont estimées à 35 000 € pour l'année 2021 sont :
 - L'assurance en cas de sinistre.
 - Le contrat d'entretien et de gestion.
 - L'alimentation en électricité.
- ✓ Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les amortissements de l'achat et l'installation des bornes sur une durée de 7 ans. Ces dépenses sont estimées à 25 461.00 € pour l'année 2021.

2. La section de fonctionnement recettes

- ✓ Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestation de service » enregistre les recettes liées à l'utilisation quotidienne des bornes IRVE. Les frais d'utilisation des bornes par les adhérents sont estimés à 14 000.00 € en 2021.
- ✓ Chapitre 76 « produits financiers » comptabilise la cotisation annuelle dégressive sur les quatre premières années pour une borne double implantée sur la commune membre et frais d'adhésion par commune et par borne. Ce produit est fonction du nombre de borne installée.

- ✓ Chapitre 77 « produits exceptionnels » comptabilise les remboursements des fournisseurs qui ont trop facturé et la subvention d'équilibre.

La section d'investissement

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice brut	Report du 001	Résultat cumulé du 001	R.A.R. Dépenses	R.A.R. Recettes	Résultat de clôture
CA 2019	177 500.91	194 193.21	+ 16 692.30	+ 31 456.61	+ 48 148.91	16 816.91	0.00	+ 31 332.00
Réalisé 2020	17 380.94	100 928.37	+ 83 547.43	+ 48 148.91	+ 131 696.34	22 327.04	0.00	+ 109 369.30

3. La section d'investissement dépenses

- ✓ Chapitre 21 « immobilisations incorporelles » compte 215318 « autres installations à caractère spécifique » comptabilise l'installation et le branchement des bornes.

4. La section d'investissement recettes

- ✓ Le chapitre 13 enregistre les subventions reçues. En 2020, nous avons encaissé de l'ADEME une somme de 75 105.59 € relative à l'acquisition et à l'installation des bornes de recharge.
- ✓ Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre le chapitre 042 de la section de fonctionnement dépense.